COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 30 Septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 septembre 2025, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 24 septembre 2025,
et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

En présence de : M. Mathieu WOLGENSINGER Adjoint. Mme Jasmine DUGUET, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL, M. Gilles TRESCHER, M. Christophe GUILLO, et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme Anne DAVID a donné procuration à M. Christophe GUILLO, Mme Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ, Mme Caroline DUONG a donné procuration à M. Gilles TRESCHER, Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH.

Étaient absents excusés : Mme Anne DAVID, Mme Catherine TOITOT, Mme Caroline DUONG, Mme Karine LEY, M. Michel CAUMETTE

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 23 juin 2025
3. Approbation du Plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération
4. Recrutement Secrétaire de Mairie
5. Désignation du Référent Territorial des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)
6. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
7. Acceptation de dons et legs de la part de l'Association des Jeunes Sapeur-Pompiers
8. Location de la cuisine de la Salle Communale
9. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
10. Divers :
    - Nouveaux espaces sans tabac ?
    - Journée VSS Violences Sexuelles et Sexistes du 14 novembre

- Avant le démarrage des échanges suivants, le Maire présente Madame Frédérique LE THIMONNIER, nouvelle secrétaire de Mairie et lui remet une tasse Mug aux armoiries de FORTSCHWIHR comme cadeau de bienvenue.

1. Designation du Secretaire de Seance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas PROBST est désigné en qualité de secrétaire de séance.

FLT
C.V.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre.

3. APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE 2026-2036 DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier en date du 29 juillet 2025 émanant de M. Éric Straumann, Président de Colmar Agglomération et Maire de Colmar, relatif à la notification de l'arrêt du Plan de mobilité 2026-2036,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1214-15, qui prévoit la consultation des communes membres sur le projet de Plan de mobilité,

Vu le document téléchargeable à l'adresse communiquée par Colmar Agglomération,

Considérant que ce Plan de mobilité constitue un outil de planification essentiel pour l'organisation des déplacements, la transition énergétique et le développement durable du territoire,

Considérant que la commune de Fortschwihr est concernée par les enjeux de mobilité intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du Plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération

4. RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1 et suivants, L 332-8 et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu la délibération du 02/03/2020 portant création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet (35/35) ;
Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le maire rappelle que, par dérogation au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires, ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie afin d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

C.V.
FLT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS :
M. Mathieu WOLGENSINGER, M. Christophe GUILLO, Mme Anne DAVID.

- de procéder à la modification de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, à effet du 1/10/2025 tel que décrit ci-dessus ;

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

5. DESIGNATION DU REFERENT TERRITORIAL EESH (ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions relatives à la prévention des risques sanitaires liés aux espèces végétales et animales nuisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n°102/2018/ARS/SE du 27 juillet 2018 relatif à l'ambroisie,

Vu l'arrêté préfectoral n°258/2023/ARS/SE du 31 juillet 2023 relatif aux chenilles processionnaires,

Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin en date du 20 août 2025 invitant les communes à désigner des référents territoriaux « espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH),

Considérant que la présence et le développement de certaines espèces (ambroisie, chenilles processionnaires, berce du Caucase, datura, tiques, moustique tigre, punaises de lit, etc.) représentent un risque avéré pour la santé publique et nécessitent une gestion coordonnée,

Considérant l'importance pour la commune de participer à ce dispositif afin de prévenir et limiter la prolifération de ces espèces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de référent territorial EESH pour la commune de Fortschwihr :
  - M. Tanguy GSELL
- de charger la personne désignée d'assurer la mission de relais d'information, de suivi et de coordination avec les services de l'ARS Grand Est et de FREDON Grand Est.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette désignation et à transmettre les coordonnées du référent auprès des services préfectoraux.

La composition de la Communauté d'Agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

FT C.V.

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil la demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Fortschwihr compte aujourd'hui 19 jeunes sapeurs-pompiers dont 9 JSP résidant à Fortschwihr.

Elle sollicite le versement d'une subvention de 450 € au titre de la saison 2025-2026 pour la cotisation (50 € par JSP) des 9 JSP de Fortschwihr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention à 450€,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. ACCEPTATION DE DONS ET LEGS – ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers à la commune, à savoir 2302 € HT pour l'acquisition de vestes de manœuvres.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2242-1, L. 2542-26, L. 2541-12 et L. 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers à la commune de Fortschwihr, d'un montant de 2302€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. LOCATION DE LA CUISINE DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Christophe GUILLO par procuration de Madame DAVID

Monsieur Christophe GUILLO Conseiller Municipal, présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'une habitante d'HORBOURG WIHR de louer la cuisine de la salle communale 2 ou 3 fois par mois afin d'y exercer son activité de traiteur.

Le tarif de 8€ de location de 17h à 22h30 a été évoqué. Monsieur Gilles TRESCHER exprime que c'est vraiment symbolique. Monsieur Tanguy GSELL dit que des clients viendraient chercher des repas ce qui suppose que le projet serait de créer un lieu de production pur créer une activité de traiteur.

M. Christophe GUILLO dit que si c'était pour lancer un démarrage d'activité d'un habitant de FORTSCHWIHR cela pourrait être réalisé mais pas dans ce cas.

C.V.
FLT

Au programme : des animations tout au long de la journée, suivies d'un débat à 20h en salle communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- **Partenariat avec le collège Alice MOSNIER de FORTSCHWIHR**

Au sujet de la convention qui a été adressée aux membres du Conseil Municipal.
Il s'agit de mettre en place un partenariat pour la mise en place de mesures de responsabilisation.
Le collège souhaite que la Mairie accueille les élèves faisant objet de sanctions dans l'objectif de leur faire réaliser une action de citoyenneté.
Tous les membres du Conseil Municipal sont favorables à la mise en place de cette convention.

- **Situation financière de FORTSCHWIHR présentée par Monsieur le Maire**

Depuis le 1er septembre 2025 Madame Magali LAFORET est la nouvelle responsable de la Direction Générale des Finances Publiques en charge de la Commune de Fortschwihr.

Mercredi 17 septembre nous avons eu le plaisir de l'accueillir pour une réunion à la Mairie.

Madame Vanessa BIGEL (ancienne secrétaire de mairie), Madame Frédérique LE THIMONNIER (nouvelle secrétaire) et moi-même avons participé à cette réunion.
Madame Magali LAFORET nous a fait le point de la situation financière et comptable de la commune.
Voici la synthèse du bilan de la situation financière de la commune de FORTSCHWIHR :
« La situation budgétaire est stable, tous les indicateurs sont au vert.
La CAF (Capacité d'Autofinancement) est bonne et stable.
Le FDR (Fonds de Roulement) permet de tenir 120 jours (minimum demandé 30 jours)
L'endettement est modéré.
La capacité de désendettement est stable à 4 ans (une situation est inquiétante à partir de 9 ans).
La trésorerie se maintient.
Les comptes sont sains. »
Je remercie Vanessa BIGEL pour la bonne tenue des comptes.

Durant ce mandat nous avons appliqué le leitmotiv " Ne dépensons que pour l'indispensable"

Cette bonne situation financière va être transmise à la mandature suivante et permettra d'envisager de nouveaux beaux projets pour la commune.
Je suis heureux d'avoir pu améliorer la situation financière de la commune durant ce mandat.

Séance levée à 18h23

Nicolas PROBST Christian VOLTZ Frédérique LE THIMONNIER

MAIRIE DE FORTSCHWIHR (Haut-Rhin)

Il faudrait définir un autre tarif car il s'agit de louer la salle dans un but commercial.

De plus la gestion des disponibilités de la salle serait difficile.

Tout le monde est contre cette demande et Monsieur le Maire s'adresse à M. GUILLO « Champagne, pour une fois je suis 100% d'accord avec vous ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité cette demande.

9. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

- Non exercice du droit de préemption :
  - 12 rue de l'Etang
  - Impasse des Carolingiens (parcelles 223/224)
  - 1 Impasse de la Forêt Noire

11. DIVERS

Monsieur Christophe GUILLO informe les membres du Conseil du point suivant :

- Nouveaux espaces sans tabac :

  Selon la nouvelle règlementation, les espaces sans tabac ont été élargi de dix mètres et étendus aux lieux suivants :

  • Les parcs et jardins publics ;

  • Les plages bordant les eaux de baignade définies à l'article L. 1332-2 du code de la santé publique, pendant la saison balnéaire ;

  • Les zones affectées à l'attente des voyageurs (y compris les abribus et les files d'attente de taxis) pendant les heures de services ;

  • Les espaces non couverts des bibliothèques et équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport, pendant les heures d'ouverture ;

  • Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs à compter de la publication de l'arrêté qui viendra préciser le périmètre minimal de l'interdiction (au moins 10 mètres).

  Monsieur Christophe GUILLO dit qu'il serait bien de poser les affiches règlementaires du ministère dans les zones concernées et propose d'envoyer la signalétique à la Mairie par email.

  Réponse de Monsieur le Maire : « L'école « la clé des champs » est équipée d'une signalétique règlementaire depuis que nous avons rejoint Colmar Agglomération. Le Conseil étudiera ses propositions fournies par mail.

Monsieur Christophe GUILLO informe les membres du Conseil du point suivant par procuration de Madame Anne DAVID :

- Journée VSS Violences Sexuelles et Sexistes du 14 novembre :

  Organisée par l'association YAPUKASYMETTRE, cette journée a pour objectif de sensibiliser, prévenir et encourager le signalement des violences sexuelles et sexistes.

C.V.
FLT